



ARRETE n° 2026 / 68
Réglementant temporairement la circulation
Route de Kéramézec
Le jeudi 30 juillet 2026 et vendredi 31 juillet 2026

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 07-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS, premier adjoint au Maire,

Vu la demande émanant de l'entreprise BROLEON ELAGAGE, 2 rue Gustave Eiffel 29860 BOURG-BLANC en date du mercredi 22 juillet 2026, mandatée par M. AGUADO Jean-Christophe, 40 allée des noisetiers 29820 BOHARS,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'abattage d'un tilleul, route de Kéramézec (sur le talus en bordure de route parcelle AB 01), il y a lieu de réglementer la circulation route de Kéramézec,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite route de Kéramézec afin de permettre l'abattage par démontage d'un tilleul les jeudi 30 juillet 2026 et vendredi 31 juillet 2026.

Toutefois, la circulation des véhicules liés à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si l'emprise nécessaire à la l'abattage de l'arbre le permet.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BROLEON ELAGAGE qui assurera par ailleurs la protection et le balisage ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin de l'abattage du tilleul, BROLEON ELAGAGE s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise BROLEON ELAGAGE
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS

Fait à Bohars, le 23 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,
Jean-Yves L'HOSTIS,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 23 juillet 2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.